

Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le 19/01/2024



ID: 078-217802172-20231214-DEL23_087-DE

2023/ Commune d'Épône Conseil Municipal du 14/12/2023 – Délibération C1 N° 23-087 5.2 Fonctionnement des assemblées

République Française Liberté Égalité Fraternité Commune d'Épône **Département des Yvelines** Arrondissement de Mantes-la-Jolie Canton de Limay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPONE SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Ivica JOVIC, Maire d'Epône.

Présents:

M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Jacques FASQUEL, Mme Béatrice DI PERNO, M. Pascal DAGORY, Mme Danièle MOTTIN, M. Didier DIROL, Mme Nathalie BAUDOUIN, M. Olivier ECHARD, M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, M. Thierry ARFI, M. Rémi PUISSEGUR-RIPET, Mme Florence JOUANNEAU, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Daniel RIPERT, Mme Eliane GILLARD, M. Guy MULLER.

Absents ayant donné procuration :

Mme Véronique LOURDIN procuration à Mme Isabelle MARTIN
M. Rémi PUISSEGUR RIPET à M. Ivica JOVIC
M. Raoul LIMA procuration à M. Olivier ECHARD
Mme Harmony LE CALLENNEC procuration à Mme Béatrice DI PERNO
M. Franck BUNEL procuration à M. Didier DIROL

Absente

Mme Sofia RAFAï

Monsieur Didier DIROL est élu secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

NOMBRE DE CONSEILLERS :

08/12/2023

En exercice 29
Présents 24
Votants 28

<u>DATE D'AFFICHAGE</u>: 08/12/2023

OBJET: « REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Vu, l'élection de Monsieur Le Maire, Ivica JOVIC, le 28 août 2023.

Considérant la présentation par Monsieur le Maire des principales dispositions contenues dans le projet de règlement ;

Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le 19/01/2024



ID: 078-217802172-20231214-DEL23_087-DE

2023/ Commune d'Épône Conseil Municipal du 14/12/2023 — Délibération C1 N° 23-087 5.2 Fonctionnement des assemblées

Considérant que ce règlement, annexé, fixe les règles concernant le fonctionnement interne du conseil ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Affaires générales, Ressources humaines, Fêtes et cérémonie réunie le lundi 27 novembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Béatrice DI PERNO, Adjointe au Maire, déléguée aux Affaires générales, Ressources humaines, Fêtes et Cérémonies.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, (28 Voix Pour),

DECIDE:

1. **De modifier** le contenu de 5 articles du règlement intérieur adopté le 24 septembre 2020.

A savoir:

	Formulation du RI adopté le 24/09/2020	Proposition de modification au CM du 14/12/2023
Article 5	Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.	Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.
	Lors de chaque séance du conseil municipal, les conseillers municipaux peuvent poser des questions orales auxquelles le maire ou l'adjoint délégué compétent répond directement. Ces questions peuvent être transmises par écrit avant ou à la clôture de la séance afin de faciliter la rédaction du compte-rendu.	Afin de faciliter le travail des services et de permettre aux élus une meilleure réactivité pour pouvoir répondre directement en séance, les questions orales seront transmises dans la mesure du possible par courrier électronique 72h avant la séance. Pour faciliter la retranscription de ces questions au compte rendu de la séance dudit conseil municipal, les éléments des questions-réponses seront formulés par écrit.
Article 8	Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal. Chaque liste politique constituée peut inviter une personne de son choix.	Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal. Chaque liste politique constituée peut inviter deux personnes de son choix.
Article 13	Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au président de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché	Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au président de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché. En cas d'empêchement de dernière minute, le mandataire peut transmettre son pouvoir signé par courrier électronique au maximum 30 minutes avant le début de la séance afin que les services de la Ville puisse traiter la demande

Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le 19/01/2024



ID: 078-217802172-20231214-DEL23_087-DE

2023/ Commune d'Épône Conseil Municipal du 14/12/2023 – Délibération C1 N° 23-087 5.2 Fonctionnement des assemblées

Article 23

Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal. Ils doivent être présentés par écrit ou par voie dématérialisée au maire. Le Conseil Municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal. Ils doivent être présentés par écrit ou par voie dématérialisée au maire, de préférence au moment de la commission municipale précédent le conseil municipal afin qu'un débat puisse se tenir au préalable. Ce délai est conditionné par l'envoi des rapports de présentation joints à la convocation de la commission municipale au moins 5 jours ouvrés avant la date de cette dernière. Le Conseil Municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Article 31

Les présentes dispositions ne s'appliquent que pour le bulletin municipal Epône Magazine. Les n° spéciaux n'ont pas de tribune politique.

La partie du bulletin consacrée à l'expression politique est répartie de manière égale entre les listes représentées au Conseil Municipal. A ce titre, chaque groupe politique dispose d'un espace de 1500 signes, espaces inclus. Cette rubrique se trouve en fin de bulletin municipal, identifiée sous le titre « Tribunes ».

Les présentes dispositions ne s'appliquent que pour le bulletin municipal Epône Magazine et les bilans de mandat. Les numéros spéciaux n'ont pas de tribune politique.

La partie du bulletin consacrée à l'expression politique est répartie de manière égale entre les listes représentées au Conseil Municipal. A ce titre, chaque groupe politique dispose d'un espace de 2000 signes, espaces inclus. Cette rubrique se trouve en fin de bulletin municipal, identifiée sous le titre « Tribunes ».

Un onglet du site internet de la ville epone frest créé pour chaque groupe politique représenté au sein du conseil municipal afin de mettre en ligne les tribunes parues dans les numéros du magazine municipale L'onglet sera mis à jour au même moment que la parution du bulletin.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

EPONE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte Transmis au Préfet des Yvelines Le **1 y JAN. 2024**

Et publié/affiché le

19 JAN. 2024

Didier DIROL Secrétaire de séance Ivica JOVIC

Maire d'Epône